

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENTS EXCUSÉS
BONHOMME-ARNAULT Carine LOUIS Lindia BOUCHET Emmanuel BRESSAND Nicolas CAILLET Jocelyn CHOUX Florence	GREGOIRE Gaël GARREAU Loïc IMBERT Frédéric (Maire) JONINON Emmanuelle VIARDOT Daniel	
		ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
		TRAHAND Marie-Elise à JONINON Emmanuelle
		SECRETAIRE DE SEANCE
		LOUIS Lindia

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LOUIS Lindia est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour sur proposition de M. le Maire :

- tarif location Espace Loisirs pour manifestation LEGO,
- présentation nouveau règlement et nouvelle convention d'occupation des salles
- Délibération vente bois
- Demande de subvention Ecole pour projet Pirouette Cacahuète
- Recrutement auto-entrepreneur, intérimaires pour travaux divers/espaces verts

Ajouts approuvés à l'unanimité.

2. URBANISME:

DECLARATIONS PREALABLES :

- **Monsieur LEGENDRE JEROME** : Impasse des Ribolas : installation d'un carport
- **H2D HABITAT 2 DEMAIN POUR M. SABRE** : Rue du Moulin : installation d'une centrale de 12 panneaux photovoltaïques
- **Monsieur DAURELLE Adrien** : Impasse des Carres : pose de 4 fenêtres de toit et la création d'une fenêtre sur pignon Nord
- **Monsieur BOULANGE Eric** : Rue des Chardons : construction d'un carport et d'une pergola
- **Monsieur LOUIS Sullivan** : Impasse des Ecureuils : modification fenêtre de toit
- **Monsieur CAILLET Jocelyn** : Grande Rue : création de 2 fenêtres de toit
- **Madame BODARD Sandra** : Rue de Clairvaux : remplacement abri de jardin
- **SOC COOPERATIVE AGRICOLE DIJON CEREALES** : grande Rue : installation photovoltaïque en vue de la production d'énergie renouvelable

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- **DAURELLE POIDS LOURDS** : route de Marsannay le Bois : construction d'un bâtiment pour abri de véhicules de dépannage
- **Madame DANDEL MARIE** : Ruelle de Trémillon : maison individuelle
- **Monsieur BOUVIER Romain** : Rue Simone Veil : modificatif pour aménagement des combles et suppression cuve
- **Monsieur SEURIOT Thomas** : Impasse des Coquelicots : modification emplacement PAC
- **Monsieur DEUZE JEREMIE** : Route de Marsannay le Bois : Carport aluminium + abri de jardin + modification de porte de garage

Demandes instruites par le service Urbanisme de Genlis.

3. AFFAIRES FINANCIERES :

VENTE PARCELLES ET BATIMENT COMMUNAL – 78 GRANDE RUE

M. le Maire indique que les gérants de la boulangerie de Sacquenay, les Champs du Destin, Mme SOBOLE et M. BRUET sont intéressés par l'achat d'une partie du bâtiment communal (cité ouvrière) pour y créer une boulangerie.

M. le Maire rappelle que ce bâtiment communal est actuellement divisé en 2 parties, l'une composée d'un logement mis en location par la Mairie (logement occupé) et l'autre partie non aménagée (grange). Ce projet de boulangerie porte sur cette dernière partie.

M. le Maire précise que les riverains à ce bâtiment ont été informés de ce projet et qu'ils n'y sont pas opposés.

Compte tenu du prix d'achat de ce bâtiment,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accueillir ce nouveau commerce sur son territoire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE de fixer le prix de vente à 150 000€ pour une partie du bâtiment et une partie des parcelles cadastrées D 234, D 235 et D 303 situées au 78 Grande Rue.**

- **CHARGE M. le Maire de définir la surface précise de la partie de terrain à céder pour ce projet (zone de stationnement) en fonction de la configuration des lieux.**

- **APPROUVE le devis de Nicolas PINOT, géomètre à Dijon, pour l'établissement du plan de division et des documents nécessaires à cette division, pour un montant de 1 145.00€ HT**

- **AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'absence, M. VIARDOT Daniel, à signer le compromis de vente avec la SCI PAINS ET BLES et tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.**

20h20 arrivée d'Emmanuel BOUCHET

ACHAT GROUPÉ D'ELECTRICITE D'ORIGINE RENOUVELABLE ET DE GAZ A DESTINATION DES HABITANTS

Soucieux de pouvoir proposer des tarifs les plus avantageux possibles aux habitants en matière d'énergies,

M. le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de mettre en place un achat groupé de gaz et d'électricité 100% verte à destination des habitants et des petites entreprises.

M. le Maire présente alors la proposition d'ECODIGO.

ECODIGO a notamment pour mission de recenser les ménages intéressés et de répondre à toutes leurs questions sur le marché de l'énergie et l'achat groupé et de mettre en concurrence les fournisseurs afin d'obtenir les conditions d'achat les plus avantageuses.

M. le Maire précise qu'ECODIGO ne facturera pas ses services à la commune ni aux participants.

Après cet exposé,

Le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE la mise en place de cet achat groupé d'énergies**

- **RETIENT la société ECODIGO, spécialisée dans l'organisation d'achats groupés d'énergies**

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.**

Les habitants seront informés de cette opération par courrier (pré-inscriptions gratuites et sans engagement) et une réunion d'informations sera organisée par ECODIGO le 5 novembre à 19h à la cantine-garderie.

COUPES TETES DE CHENES

Sur cette fin d'année, il n'y aura pas d'affouages mais la coupe de têtes de chênes est proposée aux habitants. Il y a donc lieu de fixer le prix du stère du bois coupé.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité,

- **DE FIXER à 8€ le stère,**

- **PRECISE que l'attribution des lots se fera par tirage au sort.**

- **INDIQUE que seule la personne titulaire d'un lot pourra exploiter la coupe**

- **DESIGNE Nicolas BRESSAND, Gaël GRÉGOIRE et Daniel VIARDOT comme garants titulaires et Carine BONHOMME-ARNAULT comme garante suppléante en cas d'empêchement de l'un des 3 garants titulaires.**

INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE, DESTINATION DES COUPES EXERCICE 2026

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2026 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

– **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2026 (. Coupes **réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1	2.34	ACT
2	2.00	ACT

– **VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N. F en 2027. ET DÉLIVRANCE du taillis, et petites futaies et futaies de qualité chauffage en 2026 (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)* Houppiers délivrés en 2027

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
1	TSF Chêne
2	TSF Chêne

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

- **ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : 15 /04/2027

— Vidange du taillis et des petites futaies : 15 /10/2027

— Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2028

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

- **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

AUTORISATION A DONNER AU CCAS POUR UTILISATION TIERS DE TELETRANSMISSION DE LA COMMUNE (ACTES BUDGETAIRES- CFU) :

M. le Maire indique que la commune et le CCAS sont passés au CFU (Compte Financier unique) à compter de cette année. Le CFU constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Pour sa mise en oeuvre, la collectivité doit, au préalable, être engagée dans une démarche de dématérialisation de ses actes budgétaires. Ce qui est déjà le cas pour la commune mais pas pour le CCAS. Toutefois, l'Etat permet aux CCAS de télétransmettre leurs seules délibérations budgétaires via l'émetteur de l'entité de rattachement (donc la commune) après accord des assemblées délibérantes.

Après ces précisions,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE l'utilisation par le CCAS du dispositif de dématérialisation de la commune pour la télétransmission des actes budgétaires.

DEVIS POUR ECLAIRAGE PARKING ESPACE LOISIRS:

M. le Maire rappelle que l'éclairage actuel du parking de l'Espace Loisirs pose problème et n'est pas suffisant pour sécuriser l'accès des piétons mais aussi la circulation des véhicules.

Des devis ont donc été réalisés par le SICECO pour la pose d'un nouvel éclairage avec ou sans détecteur.

Compte tenu de la différence de tarifs (changement des massifs des candélabres nécessaire si détection

retenue)

Considérant l'utilisation souhaitée par la commune,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

RETIENT la proposition sans détecteur dont le montant reste à charge pour la commune est de 5895.46€ avec ajout d'une marche forcée (et d'une horloge mais déjà comprise dans le devis).

AUTORISE M. le Maire à signer ce devis et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

TARIF LOCATION MANIFESTATION LEGO:

M. le Maire présente le projet d'une exposition de LEGO à l'Espace Loisirs organisée par l'association Marie ses yeux pour tout dire et l'association de LEGO

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer un prix pour la location de l'Espace Loisirs pour l'organisation de cet évènement.

Considérant les tarifs actuels de location des salles,

Après délibération, le conseil municipal

-DECIDE de fixer à 600€ le tarif de location de l'Espace Loisirs pour cette manifestation auxquels seront ajoutés les charges d'électricité et de gaz (sur relevé compteurs).

NOUVEAU REGLEMENT- NOUVELLE CONVENTION OCCUPATION ESPACE LOISIRS

M. le Maire profite de ce point pour préciser que depuis l'ouverture de la nouvelle salle des fêtes (1^{er} octobre 2024) le produit des locations s'élève à 12 745€.

M. le Maire se félicite de la configuration retenue pour cette salle avec la baie vitrée et la cuisine côté intérieur. Cette salle est très appréciée par tous les utilisateurs et est louée pratiquement tous les week end.

M. le Maire donne la parole à Emmanuelle JONINON qui a travaillé avec Marie-Elise TRAHAND et M. VIARDOT sur la reprise du règlement intérieur du gymnase/salle multi activités et de la convention d'utilisation des locaux.

M. le Maire les remercie tous trois pour ce travail.

Mme JONINON indique que suite à la réunion qui s'est tenue avec l'ensemble des associations et a été convenu que le règlement intérieur et la convention d'utilisation des locaux méritaient une mise à jour suite aux travaux et à la création de nouveaux locaux (vestiaires, local administratif, ...)

Mme JONINON présente donc ce nouveau règlement : plusieurs nouveautés : avec en particulier l'ajout d'un dépôt de garantie et d'une caution pour les badges d'accès, nécessité d'informer la commune si constat de dysfonctionnement en début d'activités, interdiction d'accéder dans les locaux avec des trottinettes ou vélos....

Ce règlement intérieur sera ainsi affiché dans les locaux et communiqué à toutes les associations utilisatrices.

Après cet exposé,

Le conseil Municipal à l'unanimité

-APPROUVE le nouveau règlement intérieur et les nouvelles conventions d'occupation des salles tels que figurant en annexe.

- FIXE le dépôt de garantie à 200€

- PRECISE qu'en cas de perte ou dégradation le remplacement d'un badge ou d'une clé sera facturé à l'association.

DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE POUR PROJET PIROUETTE CACAHUETE:

M. le Maire présente la demande d'aide formulée par l'école pour le projet d'Aire Terrestre Educative de la Fontaine aux Lions

Une aire terrestre éducative (ATE) est une zone de petite taille, plus ou moins anthropisée (parc urbain, plage, friche, zone humide, forêt, rivière, etc.), gérée de manière participative par les élèves d'une ou plusieurs classe(s) de cycle 3 et cycle 4.

De janvier à juin 2025, les enfants du cycle 3 de l'école ont travaillé avec l'association Pirouette Cacahuète sur la faune et la flore du site de la Fontaine aux Lions.

Sur l'année scolaire 2025-2026, 5 séances, toujours animées par Pirouette Cacahuète, sont prévues pour travailler sur la valorisation du site avec les élèves avec l'idée de créer un mini-sentier d'interprétation.

Le coût global de ce projet s'élève à 3800€, l'école sollicite donc une subvention de 800€ auprès de la commune.

Après échanges au sein de l'assemblée,

Considérant l'intérêt de ce projet,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de verser une subvention de 800€ à l'école pour aider au financement de cette opération.**

RECRUTEMENT INTERIMAIRES/GROUPEMENT EMPLOYEUR POUR TRAVAUX ESPACES VERTS

Afin de répondre aux besoins de la commune pour l'entretien des espaces verts, M. le Maire propose le recours ponctuel à des intérimaires pour l'entretien du cimetière (à certains moments de l'année : Toussaint en particulier) mais aussi de faire appel au groupement d'employeurs pour apporter un soutien à notre agent technique pour la tonte, taille des espaces verts.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE

- **le recrutement d'intérimaires de manière ponctuelle pour l'entretien des espaces verts (en particulier dans le cimetière)**
- **de faire appel au GEA (groupement employeur) pour le recrutement d'un agent destiné à venir en soutien/renfort de l'agent technique communal dans l'entretien des espaces verts.**

M. le Maire rappelle que la commune avait diffusé une annonce pour un poste d'agent technique mais aucun candidat n'a été retenu (seulement 3 candidatures, mais aucun retenu soit parce que leur profil ne correspondait pas aux besoins de la commune soit ils ne se sont pas présentés aux entretiens).

PRESTATION DE SERVICES POUR EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE A DESTINATION DES ELEVES DE L'ECOLE

M. le Maire indique qu'il y a lieu de faire appel à un intervenant extérieur pour l'EPS des élèves de l'école

Après délibération, le conseil municipal

- **DECIDE de recruter M. DAURELLE Adrien, intervenant extérieur, auto-entrepreneur pour l'éducation physique et sportive des élèves de l'école élémentaire pour un tarif horaire établi à 22€ maximum toutes taxes comprises.**

4. AFFAIRES GENERALES

RENOUVELLEMENT BAIL A FERME : PARCELLE LA LOUERE

M. le Maire propose le renouvellement des baux de location pour la parcelle La Louère ZC 1 conclus avec M. Daurelle Gilles et l'EARL Daurelle Antoine (1/2 de la parcelle chacun) pour une durée de 9 ans.

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal

- **DECIDE de renouveler pour une durée de 9 ans les fermages conclus avec M. DAURELLE Gilles et l'EARL DAURELLE Antoine pour la parcelle ZC 1 La Louère dont le montant du fermage annuel sera de 365 € pour une surface de 3 ha 31 a 65 ca chacun (montant révisable chaque année en fonction de l'indice des fermages) auquel sera ajouté le montant de la taxe d'agriculture.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ces nouveaux baux.**

APPROBATION DE L'ADHESION DU SYNDICAT DES EAUX CLENAY SAINT-JULIEN AU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DES MAILLYS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-32 portant adhésion d'un syndicat mixte à un EPCI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5721.1 et suivants portant organisation et fonctionnement des syndicats mixtes ;

Vu les statuts du syndicat des Eaux de Clénay/Saint-Julien ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du syndicat des Eaux de Clénay/Saint-Julien du 15 mai 2025 approuvant le projet de statuts du futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys ;

Considérant les problèmes de qualité ou de quantité rencontrés ou pouvant être rencontrés sur le long terme ;

Considérant la nécessité pour le syndicat des Eaux de Clénay/Saint-Julien d'anticiper l'avenir ;

Considérant les études prospectives menées par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or depuis plusieurs années et les résultats obtenus ;

Considérant l'enjeu primordial que constitue le projet d'adduction d'eau de la Boucle des Maillys sur le territoire ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens et les compétences pour sécuriser l'approvisionnement à long terme en eau potable sur le territoire concerné ;

Considérant la liste des membres constitutifs du futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys :

- La Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône (CCAPVS),
- Le Syndicat de Clénay – Saint Julien,
- Le Syndicat des eaux de Varois et Chaignot, et Orgeux,
- Le Syndicat Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU),

- Le SIAEP Seurre Val de Saône,
- Le SIAEP de Brazey en Plaine,
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Considérant que le futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys aura pour objet, sur son territoire d'intervention, la production d'eau potable par la mobilisation de la ressource en eau issue exclusivement de la Boucle des Maillys et le transport y afférent.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de tous d'agir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE l'adhésion du syndicat des Eaux de Clénay/Saint-Julien au futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys à sa création suivant les principes définis par le projet de statuts présenté ;**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour notifier cette décision à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Clénay/Saint-Julien**

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR PROJET DE PRISES DE COMPETENCES PAR LE SITIV ET LE SITNA:

La parole est donnée à Gaël GREGOIRE : projet pour le SITNA et le SITIV de prendre de nouvelles compétences pour la création de statuts harmonisés. Besoin que le transfert de certaines compétences des EPCI vers syndicat soient votés par les EPCI qui n'ont pas encore délibéré.

POINT SUR PROJET AMENAGEMENTS CYCLABLES AXE SAINT-JULIEN - NORGES

M. le Maire indique que l'appel d'offres qui a été lancé a dû être déclaré infructueux pour « offre anormalement élevée » (1 seule offre reçue, 2.5 fois plus haute que l'estimation établie par le Département)

REVISION GENERALE DU PLU DE SAINT-JULIEN

Nouvel arrêt du projet du PLU de la commune de Saint-Julien afin d'intégrer principalement l'évaluation environnementale qui ne figurait pas dans arrêt initial. Documents à disposition des conseillers.

REVISION DU SCOT DU DIJONNAIS

Présentation du rapport d'études scientifiques afin de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse et maintenir et restaurer les sols essentiels aux équilibres écologiques. Documents à disposition des conseillers.

MANIFESTATIONS A VENIR

M. le Maire présente les différentes manifestations proposées sur cette fin d'année.

La parole est alors donnée aux conseillers qui le souhaitent : pas de demande d'intervention, la séance est levée à 22h00.